

Statuts de l'Amicale du Badminton Yvonand

I. Dénomination, buts

Art. 1 Sous la dénomination « Amicale Badminton Yvonand », une association indépendante a été fondée à Yvonand dont le but est de se réunir et de promouvoir le sport et l'amitié.

II. Organisation

Art. 2 Peuvent être admis, toutes personnes dès 8 ans, qui en font la demande auprès du comité.

Art. 3 L'amicale est administrée par un comité composé de 3 membres : Président, Secrétaire, Caissier.

Art. 4 L'amicale est composée de membres actifs et de membres passifs.

Art. 5 La cotisation annuelle est due pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le membre n'ayant pas payé sa cotisation annuelle au 31 décembre, sera exclu de l'amicale. S'il souhaite demeurer membre de l'amicale, il devra régler l'arriéré ainsi que la cotisation de l'année en cours.

Art. 6 L'assemblée annuelle aura lieu fin janvier.

III. Finances

Art. 7. Les finances sont alimentées par la cotisation annuelle. Les volants sont fournis par l'Amicale.

Art. 8 La présentation des comptes se fera lors de l'assemblée annuelle. L'assemblée nommera 2 vérificateurs des comptes.

IV. Démission

Art. 9 Les membres qui souhaitent démissionner peuvent le faire en tout temps, sans préavis. La cotisation sera perçue jusqu'à la fin du mois en cours.

V. Statuts

Art. 10 Les statuts pourront être modifiés sur demande d'un membre ou du comité si celui-ci est appuyé par les 2/3 de l'assemblée présente. Une commission sera nommée pour étude et rapport.

Il sera porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante le point :
- Modification des statuts.

Art. 11 Les présents statuts entreront en vigueur dès leur approbation.

Les statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 24 janvier 2014

Au nom de l'amicale

Le Président

Le Secrétaire